



Ville de Saint-Leu

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-LEU

EXTRAITS DU PROCES-VERBAL
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 08 DECEMBRE 2022

DELIBERATION N° : 13/08122022

OBJET : ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX AU
PERSONNEL COMMUNAL

Présents :	24
Procurations :	07
Votants :	31
Abstentions :	0

NOTA : Le Maire certifie que la liste des délibérations examinées lors de cette séance a été affichée en Mairie et sur le site internet de la Ville le :

Nombre des conseillers en exercice : 38

Le Président de séance
Bruno DOMEN



L'an deux mille vingt-deux, le jeudi huit décembre à dix-sept heures et vingt huit minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la SALLE DU FOIRAIL à PITON SAINT-LEU, sous la présidence de Bruno DOMEN – Maire.

Présents :

M.DOMEN Bruno (Maire)

Les Adjointes : Mme BERNON Nadège (2^{ème} Adjointe),
Mme DALLY Brigitte (3^{ème} Adjointe), M. LUCAS
Philippe (4^{ème} Adjoint), Mme PLANESSE Nadine (5^{ème}
Adjointe), M. BADAT Rahfick (6^{ème} Adjoint),
Mme BELIN Gisèle (7^{ème} Adjointe), Mme ANAMALE
Marie Claude (9^{ème} Adjointe).

Les Conseillers Municipaux : M. CODARBOX Jacky,
Mme HAMILCARO Annick, M. ZETTOR Josian,
M. LEAR Elie, Mme FERARD Sylvie, M. LAURET
Bruno, M. ELLIN Fabrice, Mme VERMINARDI
Mylène, M. LEE-AH-NAYE Wei-Ming, M. EUZET
Jean-Paul, M. VIRAMA Stéphane, Mme SINAPAYEL
Marie Josée, Mme VION Marie Claire,
Mme LENCLUME Marjorie, M. RENE David,
M. HODGI Claudio.

Absents représentés :

- M. AUBIN Jimmy (8^{ème} Adjoint), *procuration à Mme PLANESSE Nadine (5^{ème} Adjointe)*
- M. MAILLOT Bertrand (10^{ème} Adjoint), *procuration à M. LUCAS Philippe (4^{ème} Adjoint)*
- Mme ALEXANDRE Marie (Conseillère), *procuration à M. DOMEN Bruno (Maire)*
- Mme SORET Pascaline (Conseillère), *procuration à Mme DALLY Brigitte (3^{ème} Adjointe)*
- M. FELICITE Roland (Conseiller), *procuration à M. LEE-AH-NAYE Wei-Ming (Conseiller)*
- Mme ZITTE Nicolette (Conseillère), *procuration à Mme VEMINARDI Mylène (Conseillère)*
- M. MARIVAN Serge (Conseiller), *procuration à M. LAURET Bruno (Conseiller)*

Absents :

- M. GUINET Pierre Henri (1^{er} Adjoint)
- Mme SILOTIA Jacqueline (Conseillère)
- Mme PERMALNAICK Armande (Conseillère)
- M. ABAR Dominique (Conseiller)
- Mme DOMPY Brigitte (Conseillère)
- Mme BARBIN Suzelle (Conseillère)
- M. MULQUIN Christophe (Conseiller)

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame DALLY Brigitte, 3^{ème} adjointe a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Conformément au Règlement Européen sur la Protection des données, chaque usager bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition aux informations qui le concernent. Pour l'exercice de ces droits, merci de vous adresser au Délégué à la Protection des Données (dpo@mairie-saintleu.fr)

58, Avenue Général Lambert, BP 1004, 97898 Saint-Leu Cedex - 0262 34 80 03 - secretariat@mairie-saintleu.fr - www.saintleu.re



AFFAIRE N° 13/08122022**ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX AU PERSONNEL COMMUNAL***Direction Générale des Services / Direction des Ressources Humaines***Le Maire expose :**

Dans le cadre de la politique de la collectivité en matière d'action sociale en faveur de son personnel, il est envisagé d'attribuer aux agents communaux une prestation de chèque cadeau, à l'occasion d'événements particuliers, tels que par exemple, les départs à la retraite, la remise de médailles du travail etc..., et ce, sans conditions de ressources.

Aussi, il est proposé d'arrêter le cadre réglementaire pour la remise de chèques cadeaux aux agents de la Collectivité dans les conditions ci-après présentées :

- L'attribution des chèques cadeaux aux agents est rattachée uniquement aux événements particuliers tels qu'évoqués ci-dessus ;
- La prestation correspond à un carnet de 5 chèques cadeaux d'un montant facial de 10 euros par chèque, ce qui représente un montant de 50 € attribué par personne et par événement.

Pour rappel, la définition de l'action sociale est donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, selon lequel « l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles ». Ainsi, l'attribution de chèques cadeaux ou de bons d'achat au titre de l'action sociale entre dans le champ d'application de l'article précité.

Toutefois, d'après les textes en vigueur, cette prestation ne doit intervenir que de façon ponctuelle, pour un événement particulier. De plus, le régime des cadeaux et bons d'achat, tel que présenté par l'URSSAF, prévoit qu'il s'agit d'une prestation offerte par l'employeur.

Par conséquent, à la différence des chèques-vacances, le chèque cadeau ne prévoit pas la participation de leurs bénéficiaires.

Il est cependant important de préciser que, pour ne pas être assujetti aux cotisations de Sécurité Sociale, le montant global de l'ensemble des bons d'achat et cadeaux attribué à un agent au cours d'une année civile ne doit pas excéder 5% du plafond mensuel de la Sécurité Sociale.

Le plafond mensuel de la Sécurité Sociale, fixé actuellement à 3 666 €, porte le montant maximal à ne pas dépasser (5%) à la somme de 183,30 €, par an et par agent.

Ainsi, quel que soit le nombre d'événements auxquels pourrait prétendre un agent dans une même année, ce plafond ne pourra pas être dépassé.

La régie multi-services de la Commune sera chargée de comptabiliser et de gérer ces valeurs inactives que représentent ces chèques cadeaux. Afin d'en assurer la traçabilité, la délivrance aux agents de ces chèques cadeaux se fera par l'intermédiaire d'un mandataire désigné de la régie multi-services.

Ceci exposé, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le principe d'attribution de chèques cadeaux aux agents de la Collectivité pour des événements particuliers, dans le cadre de l'action sociale ;
- De valider la prestation d'un montant de 50 € par agent (sous forme de carnets de chèques cadeaux ou bons d'achats). Le montant attribué par agent est plafonné à 50 € par événement ;

- D'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Approuve le principe d'attribution de chèques cadeaux aux agents de la Collectivité pour des événements particuliers, dans le cadre de l'action sociale ;
- Valide la prestation d'un montant de 50 € par agent (sous forme de carnets de chèques cadeaux ou bons d'achats). Le montant attribué par agent est plafonné à 50 € par événement ;
- Autorise le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Pour extrait certifié conforme,
Saint-Leu, le 09 DEC. 2022

Le Président de séance,



Bruno DOMEN